Fiche de Données de Sécurité
INTERIOR PURIFIER

Fiche signalétique du 16/6/2021, révision 6.1
Cette version remplace et substitue toutes les versions précédentes

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit
Identification du mélange:
Dénomination commerciale: INTERIOR PURIFIER
1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Usage recommandé:
Traitement purificateur pour intérieurs
1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur:
ERRECOM SPA
Via Industriale, 14
Corzano (BS) Italy
Phone n. +39 030/9719096
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
lab@errecom.it
1.4. Numéro d'appel d'urgence
+39 02-6610-1029 Centre Antipoison Niguarda Ca' Granda - Milano - ITALIE

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange
Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger
2.2. Éléments d'étiquetage
Pictogrammes de danger:

Danger
Mentions de danger:
H222, H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence:
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
Dispositions spéciales:
Aucune

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 50% - < 60%	propane	Numéro Index: 601-003-00-5 CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 REACH No.: 01-2119486944-21-XXXX	2.2/1A Flam. Gas 1A H220 2.5 Press. Gas H280
>= 20% - < 25%	butane	Numéro Index: 601-004-00-0 CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7 REACH No.: 01-2119474691-32-XXXX	2.2/1A Flam. Gas 1A H220 2.5 Press. Gas H280
>= 10% - < 12.5%	isobutane	Numéro Index: 601-004-00-0 CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2 REACH No.: 01-2119485395-27-XXXX	2.2/1A Flam. Gas 1A H220 2.5 Press. Gas H280
>= 7% - < 10%	propan-2-ol	Numéro Index: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH No.: 01-2119457558-25-XXXX	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H336

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.
Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Si la respiration est difficile, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Jet d'eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Conseils sur l'hygiène générale du travail:

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Voir le paragraphe 10.5
Indication pour les locaux:
Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Information non disponible.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle
propane - CAS: 74-98-6
ACGIH - Remarques: (D, EX) - Asphyxia
butane - CAS: 106-97-8
ACGIH - STEL: 1000 ppm - Remarques: (EX) - CNS impair
isobutane - CAS: 75-28-5
ACGIH - STEL: 1000 ppm - Remarques: (EX) - CNS impair
propan-2-ol - CAS: 67-63-0
ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 400 ppm - Remarques: A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair
AGW - TWA(8h): 500 mg/m3, 200 ppm - STEL(15min): 1000 mg/m3, 400 ppm
MAK - TWA(8h): 500 mg/m3, 200 ppm - STEL(15min): 1000 mg/m3, 400 ppm
VLA - TWA(8h): 500 mg/m3, 200 ppm - STEL(15min): 1000 mg/m3, 400 ppm
VLEP - STEL(15min): 980 mg/m3, 400 ppm
WEL - TWA(8h): 999 mg/m3, 400 ppm - STEL(15min): 1250 mg/m3, 500 ppm
TLV - TWA(8h): 980 mg/m3, 400 ppm - STEL(15min): 1225 mg/m3, 500 ppm
NDS - TWA(8h): 900 mg/m3 - STEL(15min): 1200 mg/m3
NPHV - TWA(8h): 500 mg/m3, 200 ppm - STEL(15min): 1000 mg/m3
MV - TWA(8h): 500 mg/m3, 200 ppm - STEL(15min): 2000 mg/m3, 800 ppm
GVI - TWA(8h): 999 mg/m3, 400 ppm - STEL(15min): 1250 mg/m3, 500 ppm
TLV (CZ) - TWA(8h): 500 mg/m3, 200 ppm - STEL(15min): 1000 mg/m3, 400 ppm
TLV (EST) - TWA(8h): 350 mg/m3, 150 ppm - STEL(15min): 600 mg/m3, 250 ppm

Valeurs limites d'exposition DNEL
propan-2-ol - CAS: 67-63-0
Consommateur: 26 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 500 mg/m³ - Consommateur: 89 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 888 mg/kg - Consommateur: 319 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC
propan-2-ol - CAS: 67-63-0
Cible: Eau douce - valeur: 140.9 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 140.9 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 552 mg/kg
Cible: aquatique, déclenchement périodique - valeur: 140.9 mg/l
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 2251 mg/l
Cible: Empoisonnement secondaire - valeur: 160 mg/kg
Cible: Sol (agricole) - valeur: 28 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition
Protection des yeux:
Des lunettes de protection hermétiques (réf. Norme EN 166).
Protection de la peau:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.
Protection des mains:
N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.
Protection respiratoire:
Pas nécessaire pour une utilisation normale.
Masque avec filtre « AX », couleur marron
Risques thermiques:
Aucun
Contrôles de l'exposition environnementale:
Aucun
Contrôles techniques appropriés
Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	**valeur**	**Méthode :**	**Remarques :**
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	jaune clair	--	--
Odeur:	caractéristiqu e parfumée	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	0 ° C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	partiel	--	--
Solubilité dans l'huile :	soluble	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.6 g/mL (+20°C/+68°F)	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--

Caractéristiques des particules:

Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations
Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants, de métaux élémentaires (alcalins et alcalino-terreux), de nitrures, de peroxydes et d'hydroperoxydes organiques, d'agents oxydants et d'agents réducteurs.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la surchauffe, les décharges électrostatiques et toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

matières oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

propan-2-ol - CAS: 67-63-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 4710 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat 12800 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat 72.6 mg/l - Durée: 4h
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 6290 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
Non classé pour les dangers pour l'environnement
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

propan-2-ol

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC0 - Espèces: Poissons 10000 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Pimephales promelas
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1400 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Lepomis macrochirus
Point final: LC50 - Espèces: Poissons 6550 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas

12.2. Persistance et dégradabilité

propan-2-ol - CAS: 67-63-0

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

propan-2-ol - CAS: 67-63-0

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition 0.05

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-Numéro ONU: 1950
IATA-Numéro ONU: 1950
IMDG-Numéro ONU: 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: AEROSOLS, flammable
IATA-Nom technique: Aerosols, flammable
IMDG-Nom technique: AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
ADR-Classe: 2
ADR-Etiquette: 2.1
IATA-Classe: 2.1
IMDG-Classe: 2.1

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement
Polluant marin: Non
IMDG-EMS: F-D, S-U

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): D
IATA-Avion de passagers: Y203
IATA-Avion CARGO: Y203
IMDG-Nom technique: AEROSOLS

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:
Restriction 3
Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:
Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: P3a

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Gas 1A	2.2/1A	Gaz inflammable, Catégorie 1A
Aerosols 1	2.3/1	Aérosol, Catégorie 1
Press. Gas	2.5	Gaz sous pression
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Aerosols 1, H222, H229	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:
ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.